

Arrêté n° 3283 DU 11 MARS 1970
portant création de la réserve de pêche de
Dembacane (département de Matam).

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;
VU le décret n° 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963, notamment en son article 21 ;
SUR le rapport du Directeur des Eaux & Forêts ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.— Conformément à l'article 21 du décret 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales, est créée dans l'arrondissement de Semmé, département de Matam, la réserve de pêche de Dembacané comprenant toutes les eaux situées entre le Gué de "Tronkole" au Nord, et le Gué de "Bangalaye" au sud.

ARTICLE 2.— A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

au lancer
aux palangres
aux carrelets au moment des crues.

ARTICLE 3.— Le Directeur des Eaux & Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le
Le Ministre du Développement
Rural

Habib THIAM